

HABILITATION POUR L'ACCES A LA PROFESSION DE CONDUCTEUR DE TAXI (FORMATION INITIALE)

Réf de l'action : ECF T700.PR indice 6 du 02/06/25

OBJECTIFS PROFESSIONNELS

Être capable d'exercer le métier de Conducteur de Taxi en respectant les réglementations spécifiques du métier et le code de la route :

- **assurer dans des conditions de confort et de sécurité le transport de passagers, dans le respect des règles applicables à sa profession.**
- **informer de manière claire les passagers sur la facturation des courses.**

MÉTIERS ET DÉBOUCHÉS

- La formation ouvre sur des métiers tels que :
 - Conducteur de taxi
- Equivalences, passerelles, débouchés :
 - Conducteur VTC après un an d'expérience de conducteur de taxi, ou via une passerelle.

PUBLIC CONCERNÉ

- Toute personne souhaitant devenir conducteur de taxi,
- Les personnes en situation de handicap peuvent avoir des besoins spécifiques à la formation, n'hésitez pas à nous contacter pour en discuter. Une analyse de vos besoins spécifiques sera réalisée. Nous vous invitons à nous faire parvenir toute demande d'aménagement ou de compensation lors de votre inscription. Nous vous mettrons en relation avec notre réseau d'acteurs du champ du handicap le cas échéant.

PRÉREQUIS

- Être titulaire du permis de la catégorie B en cours de validité expiré du délai probatoire,
- Comprendre, lire et écrire le français,

AVERTISSEMENT

- Pour demander sa carte professionnelle, après réussite à l'examen, le candidat doit :
 - être reconnu apte médicalement à la conduite d'un véhicule-taxi,
 - avoir un casier judiciaire (bulletin n°2) ne comportant aucune des condamnations incompatibles avec l'exercice de la profession (Section 2, article R3120-8 du code des transports),
 - avoir obtenu l'attestation de premiers secours civiques (PSC)
- Les candidats titulaires de la carte VTC depuis moins de 3 ans peuvent se présenter à l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi. Ces candidats doivent se soumettre aux épreuves spécifiques d'admissibilité taxi.
- Ne pas faire l'objet, dans les dix ans qui précèdent sa demande, d'un retrait définitif de sa carte professionnelle en application de l'article L. 3124-11 du Code des transports,
- Ne pas faire l'objet, dans les cinq ans qui précèdent sa demande, d'une exclusion pour fraude lors d'une session à l'un des examens des professions du transport public particulier de personnes ;
- Cette formation doit être renouvelée tous les 5 ans par une formation continue.

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

- Avoir satisfait aux prérequis,
- Modalités d'inscription : merci de contacter notre agence par téléphone ou mail. Plus d'informations sur notre site internet ecf.asso.fr.

Fiche descriptive (ECF.FP.A.004 indice 08) annexée au devis, contrat ou à la convention de formation professionnelle

HABILITATION POUR L'ACCES A LA PROFESSION DE CONDUCTEUR DE TAXI (FORMATION INITIALE)

- 14 jours à compter de la demande de renseignements du bénéficiaire sous réserve d'avoir une réponse favorable du financeur et sous réserve de disponibilité.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- Formation en présentiel

PROGRAMME / CONTENU

Compétences théoriques évaluées (épreuves de tronc commun)

A. Réglementation du transport public particulier de personnes

B. Gestion

C. Sécurité routière

D. Capacité d'expression et de compréhension en langue française sur la base d'un texte de 15 à 20 lignes

E. Capacité d'expression et compréhension en anglais

F. Connaissance du territoire et réglementation locale

G. Connaissance portant sur la réglementation nationale de l'activité taxis ainsi que sur la gestion propre à cette activité

Compétences pratiques évaluées

A. Conduite et sécurité

B. Relation client

C. Construction du parcours et accompagnement touristique

D. Facturation et paiement

MOYENS HUMAINS

- Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière,
- Formateur titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de taxi depuis plus de 5 ans,
- Formateur justifiant détenir au minimum un titre ou diplôme en gestion au niveau 5 au minimum,
- Formateur justifiant détenir au minimum un titre ou diplôme en développement commercial au niveau 5 au minimum,
- Formateur justifiant détenir au minimum un titre ou un diplôme de niveau 5 au minimum pour enseigner en français
- Formateur justifiant détenir au minimum un titre ou un diplôme de niveau 5 et un niveau équivalent au niveau C du CERLC au minimum pour enseigner l'anglais ou expérience pro de deux ans en anglais durant les dix dernières années
- Personne en charge des relations avec le stagiaire et les personnes en situation de handicap : merci de contacter notre agence.

METHODE ET MOYENS MOBILISÉS

- Méthodes pédagogiques multiples actives et expositives.
- Salle de cours équipées de moyens multimédias,
- Véhicule taxi-école muni d'équipements spéciaux prévus par l'article R3121-1 du Code des Transports,
- Ressources pédagogiques.

MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES ACQUIS

- L'assiduité des stagiaires est attestée par un état de présence par demi-journée et confirmé par le formateur
 - Modalités d'évaluation :
 - Evaluations formatives en cours et/ou en fin de formation, tests théoriques (QCM, ...) et/ou pratiques,
 - Evaluations de compétences réalisées en cours et/ou en fin de formation permettent au candidat de se situer par rapport aux attendus de la formation, d'être acteur de sa progression et se familiariser avec les modalités d'évaluation.
 - Une évaluation de satisfaction est réalisée avant l'examen.
 - Modalités d'examen : les évaluations sont de deux types et sont organisées par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat :
- Epreuves d'admissibilité se composent de 7 épreuves :
- 5 épreuves écrites d'admissibilité communes TAXI-VTC-VMDTR (QRC et QCM) + 2 épreuves écrites d'admissibilité spécifiques TAXI (QRC, QCM),
 - Validité de l'admissibilité (les 7 épreuves écrites) : 1 an, avec possibilité de 3 présentations à l'épreuve d'admission,

HABILITATION POUR L'ACCES A LA PROFESSION DE CONDUCTEUR DE TAXI (FORMATION INITIALE)

- Validité de l'admissibilité commune TAXI-VTC-VMDTR (les 5 épreuves écrites) en cas de changement d'activité : 3 ans
- Note minimale requise : moyenne pondérée de 10/20.

Epreuve d'admission :

- 1 épreuve de mise en situation pratique de réalisation d'une course de taxi,
- Durée de l'épreuve pratique : au minimum 20 minutes.
- Note minimale requise : 12/20.

SANCTION VISÉE

- Habilitation pour l'accès à la profession de conducteur de taxi permettant l'obtention de la carte professionnelle de conducteur de taxi (sous conditions),
- Attestation de fin de formation.
- Formation éligible au CPF sous le code RS : 5635
- Certificateur : MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET DE LA PECHE.
- Date de décision d'enregistrement : 01/01/2022.
- Date de fin d'échéance : 31/12/2026.
- Plus de renseignement sur le site de France Compétences : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5635/>
- Organisme agréé Cf site www.ecf.asso.fr de l'Agence.

EFFECTIFS

- Merci de contacter notre agence par téléphone ou mail.

DURÉE DE LA FORMATION

- Merci de contacter notre agence par téléphone ou mail.

TARIFS ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

- Merci de contacter notre agence par téléphone ou mail.